



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h28**

Secrétaire : **Émilie BRICOUT**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.22.064 - Location d'une batterie

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société DIAC LOCATION, 14 Avenue du Pavé neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX, concernant la location d'une batterie pour un véhicule électrique de marque Renault modèle ZOE pour un montant annuel de 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 6 fois un an soit 7 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.067 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2021-008 lot n°4 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°4 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société EDDIA TRAVAUX – 11 A rue de la Mouchetière – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

La modification en cours d'exécution a pour objet la modification des lavabos, vasques et toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

La plus-value de ces modifications est de 975,00 € HT, soit 1 170,00 € TTC ce qui représente 1,55% du montant du marché initial.

Le montant initial du marché était de : 62 170,60 € HT, soit 75 252,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 63 685,60 € HT, soit 76 422,72 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.069 - Attribution d'un marché de fourniture et maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'accord-cadre pour la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en lignes pour les adhérents du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS – Lot 2 : pour les adhérents vendant occasionnellement.

Le titulaire du marché est la société AGORASTORE SAS, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL.

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché. Le forfait annuel de mise en œuvre, de paramétrage et d'utilisation de la plateforme est gratuit. Un commissionnement des ventes de 7% sur les biens immobiliers et de 9% sur les biens mobiliers est dû. Le marché est conclu à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 24 septembre 2024.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.070 - Modification en cours d'exécution n°3 du marché 2021-008 lot n°6 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°6 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société GAUTHIER SAS, ZA Les Montées, 3 rue Jean-Baptiste Corot, 45073 ORLEANS CEDEX 2.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, des modifications portant sur le revêtement de sols et la signalétique sont à effectuer. Il convient désormais de réaliser une couche de finition sur la zone d'attente et de prévoir la fourniture et la pose de seuil aux endroits des changements de revêtements de sol.

En conséquence, la moins-value est de - 5 147,00 € HT, soit - 6 176,40 € TTC

Le montant initial du marché est de : 43 149,31 € HT, soit 51 779,17 € TTC

Le montant du marché suite aux précédentes modifications en cours d'exécution n°1 et n°2 était de : 48 620,01 € HT, soit 58 344,01 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 43 473,01 € HT, soit 52 167,61 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.071- Modification en cours d'exécution n°3 du marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SARL MENUISERIE GILBERT, 30 boulevard de la Salle, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, il est nécessaire de rajouter cinq stores occultants (dont 4 par manœuvre manuelle et 1 par manœuvre électrique)

Ce rajout induit une plus-value de 5 067,00 € HT, soit 6 080,40 € TTC.

Le montant initial du marché était de : 94 223,10 € HT, soit 113 067,72€ TTC.

Le montant après la plus-value suite à la modification en cours d'exécution n°1 était de 94 505,10 € HT, soit 113 406,12 € TTC.

Le montant après la moins-value suite à la modification en cours d'exécution n°2 était de 84 218,10 € HT, soit 101 061,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 89 285,10 € HT, soit 107 142,12 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.072 - Modification en cours d'exécution n°3 du marché 2021-008 lot n°1 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°1 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SIMAC CONSTRUCTIONS – 101 allée Georges Charpak – 45770 SARAN.

La modification en cours d'exécution a pour objet des modifications relatives au revêtement de sols, des peintures et la signalétique.

Le montant de ces modifications engendre une moins-value de – 4772,30 € HT, soit – 5 726,76 € TTC ce qui représente -8,76% du montant du marché initial.

Le montant du marché suite à la modification en cours d'exécution n°1 était de : 52 105,60 € HT, soit 62 526,72 € TTC.

Le montant du marché suite à la modification en cours d'exécution n°2 était de : 54 455,60 € HT, soit 65 346,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 49 683,30 € HT, soit 59 619,96 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.22.063 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame K.A.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame K.A. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture collective de la famille.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 123, enregistrée sous le n° C2022-13, à compter du 15 juin 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 15 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame K.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.065 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A.G.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.G. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang Q1 – Emplacement n° 1527, enregistrée sous le n° 2022-15, à compter du 30 juin 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.066 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame H.R.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H.R. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière Communal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de deux mètres carrés superficiels, située rang K2, emplacement n° 1311, enregistrée sous le n° 1442, à compter du 11 juillet 2022,

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 16 mars 1988 à Monsieur P.R.A.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122.93 € (cent vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 11 juillet 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.068 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.H.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.H. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière Communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang S1, emplacement n° 1651, enregistrée sous le n° 2022-16, à compter du 13 juillet 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 368,75 € (trois cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 juillet 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.073 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame S.L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S.L. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture collective de leur famille.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située au Caverne n° 124, enregistrée sous le n° C2022-14, à compter du 2 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.074 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame P.L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.16.041 du conseil municipal en date du 10 mai 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame P.L. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, le renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang C2, emplacement n° 908, enregistrée initialement sous le n° 1007, à compter du 9 août 2022 pour valoir à compter du 10 juillet 2017.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur M.M. le 10 juillet 1967

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 175,08 € (cent soixante-quinze euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 9 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame P.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.075 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur F.C-E.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F.C-E. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1528, enregistrée sous le n° 2022-17, à compter du 16 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 368,75 € (trois cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 17 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F.C-E.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.076 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur P.E.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.14.064 du conseil municipal en date du 26 mai 2014 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur P.E. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang K2, emplacement n° 1295, enregistrée initialement sous le n° 1380, à compter du 23 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 3 juillet 1985 à Madame O. G. pour une durée de 30 ans

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 173,17 € (cent soixante-treize euros et dix-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance établie le 23 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur P.E.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.077 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.M.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.M. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang Q1 - Emplacement n° 1529, enregistrée sous le n° 2022-18, à compter du 25 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.078 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.H.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.18.037 du conseil municipal en date du 14 mai 2018 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.H. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang K2 - emplacement n° 1308, enregistrée initialement sous le n° 1451, à compter du 30 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement le 19 septembre 1988 à Madame M-L. H

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 178,24 € (cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.079 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur F.T.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F.T. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1, emplacement n° 1530, enregistrée sous le n° 2022-19, à compter du 6 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 6 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.080 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A.A.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.A. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang H2, emplacement n° 1211, enregistrée initialement sous le n° 120, à compter du 25 mai 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Madame S.C. le 25 mai 1976

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,32 € (cent vingt-deux euros et trente-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.081 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame J.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.10.111 du conseil municipal en date du 26 septembre 2010 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame J.B. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang B2, emplacement n° 894, enregistrée initialement sous le n° 936, à compter du 30 août 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur S.L. le 10 juin 1961 pour une durée de 50 ans

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 109,99 € (cent neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame J.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.22.054 - Approbation de la décision modificative n°1 2022 - Ville

Christian DUMAS expose :

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2022 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2022, principalement marqués par la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité), l'augmentation du point d'indice ainsi que la hausse des denrées alimentaires. L'équilibre budgétaire s'élève à 349 730 € en section de fonctionnement (augmentation de dépenses compensées par des augmentations de recettes et réductions de lignes de dépenses).

Pour la section d'investissement, le total du projet de décision modificative s'élève à 60 000 € permettant notamment l'aménagement d'un terrain de grands jeux, la participation d'un fonds de concours pour des travaux de réfection route d'Orléans et l'actualisation du coût des travaux de la salle Guy Durand. Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de + 278 980 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

6042 Achats de prestation de service : +16 700 €

Volontariat service civique Développement durable 1 personne (2 000€)

Coût intervenant parents d'élèves (550€)

✂15/ 36✂ Procès-verbal du 27 septembre 2002

*Animateur de basket (3 500€)
Remplacement agent services des sports (10 650 €)*

60612 Energie- Electricité : +254 000 €
*Augmentation de la facture d'électricité (193 000 €)
Augmentation de la facture de gaz (61 000 €)*

60623 Alimentation : +37 154 €
Augmentation des prix des denrées alimentaires

60632 Fournitures de petit équipement: +400 €
*Limitation des achats en restauration (réceptions, achats divers) (- 1600€)
Achats flammes Europe (2 000€)*

6064 Fournitures administratives: +1 800 € :
Enveloppes communication pour services

6068 Autres matières et fournitures: - 14 681 €
*Achat 4 poubelles double flux stade de foot (1 000€)
Limitation des achats restauration (étuve, salad'bar) (-3 000€)
Limitation achats autres matériels et fournitures (-12 681 €)*

615221 Bâtiments publics : - 15 000 €
Prévision de sous consommation des franchises (assurances) à payer (-15 000€)

6156 Maintenance : +205 €
*Abonnement panneau lumineux (4^{ème} panneau) (505€)
Cycloposteurs période pique-nique sac à dos (-300€)*

617 Etudes et recherches : - 5 000 €

6182 Documentation générale et technique: -730 €

6238 Divers (publicités, publications, relations publiques) : +2 475 €

6247 Transports collectifs : 6 000 €
*Décalage des études pour les travaux du site de l'Azin – reportés en 2023 (5 000 €)
Pas de besoin de documentation générale et technique au service restauration (-730 €)
Panneau signalétique Gymnase de la Coudraye (1 020 €)
Augmentation papier Ingré Mag (600 €)
Plaques élections (470 €)
Plaque observatoire (355 €)
Impression guide rentrée (30 €)
Frais de déplacement non prévus dans le cadre du jumelage (4 000€)
Divers transport jumelage (2 000 €)
Diminution des frais de réception : annulation vœux 2022*

6257 Réceptions : - 5000 €

Chapitre 012- Charges de personnel

64111 Rémunération principale : + 60 000 €
Les annonces nationales de hausse du point d'indice obligent à augmenter ce chapitre de 60 000 €.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

6531 Indemnités : + 750 €

Parallèlement à la hausse du point d'indice appliquée pour les agents fonctionnaires, il convient de réévaluer le point élu à 3,5 %. Il s'agit d'augmenter de 750 € la prévision du budget primitif.

Chapitre 68- Dotations aux amortissements et provisions

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : +10 000 €

Les services de la direction générale des finances publiques ont mis en place un nouvel indicateur de performance appelé IPC (indicateur de pilotage comptable).

Il s'agit de créer une provision pour les créances supérieures à 2 ans afin de pallier au risque d'irrécouvrabilité. La constatation des provisions permet de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, pour les créances de plus de deux ans et concernées par les provisions, la trésorerie recommande d'appliquer un taux de 18% pour déterminer le montant des provisions à réaliser. Pour la ville d'Ingré, le montant des restes à provisionner s'élève à 49 479 €, l'application du taux de 18% nécessite théoriquement une provision de 8 906 €. Par mesure de prudence, il est proposé d'arrondir ce montant à 10 000 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Il s'agit d'actualiser la prévision budgétaire des produits de l'école de musique. Sur la période de janvier à juin 2022, les produits sont supérieurs de 1 800 €.

7062 Redevances et droits des services à caractère culturel : + 1 800 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre et de l'augmenter à hauteur de 215 725 € afin d'ajuster le montant des impôts réellement notifiés.

73111 – Taxes foncières et d'habitation : + 212 000 €

7343 – Taxe sur les pylônes électriques : + 3 725 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il convient de régulariser ce chapitre et l'augmenter à hauteur de 132 205 € afin d'ajuster l'augmentation de la compensation de l'Etat sur l'exonération des taxes foncières TFPB et CFE ainsi que l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

74834 – Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières : + 128 000 €

74121 - Dotation de solidarité rurale : + 4 205 €

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2022 s'élèverait à 60 000 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est diminué de 52 293 €

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : 6 000 €

Site de l'Azin (6 000€)

2135 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions - 8 800 €

Economies réalisées sur l'achat du Salad'bar en restauration scolaire

2184 : Mobilier : 2 000 €

Achat d'un TBI école maternelle

2188 : Autres immobilisations corporelles : - 50 493 €

Report projet achat de livres bibliothèque (-50 000€)

Report achat étuve restauration (- 2 243€)

Remplacement de deux paniers de baskets sur le city stade (1 750€)

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre est augmenté de 111 293 €

2312 Agencements et aménagement de terrains +185 300 €

Aménagement d'un terrain de grands jeux (121 000€)

Installations nouvelle entrée site de l'Azin (64 300€)

2313 Constructions : - 132 046,05€

Réduction des dépenses de la réserve de construction (-177 046,05€) (montant inscrit au BP : 4 524 510€)

Actualisation des prix des travaux de la salle Guy Durand (75 000€)

Actualisation financière du projet d'extension de l'école primaire du moulin (-30 000 €)

2315 Installations, matériel et outillage techniques : + 58 039,05 €

Fonds de concours pour les travaux de réfection route d'Orléans (100 000€)

Vidéoprotection : actualisation et baisse du programme (-41 960,95€)

Recettes d'investissement

10 – Dotations, fonds divers et réserves

10222 – FCTVA : + 60 000 €

Augmentation des recettes du FCTVA sur 2022

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2021 de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.055 - Attribution du marché public relatif aux assurances pour la Ville et le CCAS d'Ingré

Christian DUMAS expose :

Conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique, une mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert a été lancée le 28 avril 2022 concernant les prestations de service d'assurances pour la Ville et le CCAS d'Ingré avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société CONSULTASSUR.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 28 avril 2022 a été publié au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 juin 2022.

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

La consultation a été allotie en 6 lots avec pour objectif la souscription des contrats d'assurances suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Cyber-risques
- Lot 6 : Risques Statutaires

9 candidats ont déposé des offres :

LOT	CANDIDATS
Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes	SMACL
Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes	SMACL WTW / GROUPAMA PNAS / AREAS
Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes	SMACL WTW / GROUPAMA PILLIOT/ GLISE
Lot 4 : Protection juridique	SMACL WTW / GROUPAMA SOFAXIS / SHAM
Lot 5 : Cyber-risques	ACL COURATGE / GENERALI
Lot 6 : Risques Statutaires	WTW / GROUPAMA SOFAXIS / AXA YVELIN / EUCARE

Les offres ont été remises à la société CONSULTASSUR, pour analyse de celles-ci dans le cadre de la mission de conseil en assurances qui lui a été confiée par la Ville.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 60%
- Coût de l'offre : 40%

La société CONSULTASSUR a rendu son rapport d'analyse des Offres à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2022 à 08h30.

ATTRIBUTAIRE	OFFRE	MONTANT TTC
Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes		
Lot déclaré infructueux car ne répondant pas à la couverture minimale attendue et dont l'offre financière n'est pas acceptable		
Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes		
PNAS / AREAS	Offre de base Sans franchise Engagement sur 2 ans Révisable au taux de 0,09483% de la masse salariale	4 290,90 € TTC
Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes		
SMACL	Offre de base Franchise simplifiée : - 100 € pour les véhicules légers et <3,5 T. - 200 € pour les >3,5 T. - Bris de glace sans franchise Engagement sur 2 ans.	16 287,13 € TTC
Lot 4 : Protection juridique		

SHAM	- 376,03 € TTC pour la protection juridique de la collectivité. 167,33 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus	543,36 € TTC
Lot 5 : Cyber-risques		
Lot déclaré sans suite : compte tenu du coût proposé il n'est pas souhaité de donner suite à ce lot.		
Lot 6 : Risques Statutaires		
WTW / GROUPAMA	Offre de base : <ul style="list-style-type: none"> - 3,38% des rémunérations CNRACL - 1,05% des rémunérations IRCANTEC Engagement sur 2 ans. Garanties : <ul style="list-style-type: none"> - CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, longue maladie et longue durée - IRCANTEC : tous risques avec une franchise de 15 jours. Offre de : <ul style="list-style-type: none"> - 105 455,89 € TTC pour les CNARCL - 860,25 € TTC pour les IRCANTEC 	106 316,14 € TTC (garanties CNRACL et IRCANTEC)

Le lot n°1 est déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le lot n°5 est déclaré sans suite.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 30 août 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et contrats d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.056 - Mutualisation des achats – ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole - Achats de traitement et valorisation des déchets et des fournitures et travaux pour la réalisation de la vidéoprotection

Christian DUMAS expose :

Par délibération du 15 mars 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES TECHNIQUES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
FOURNITURE ET TRAVAUX POUR LA CREATION, L'EXTENSION, LA MODIFICATION ET LA REPARATION DE LA VIDEOPROTECTION	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018,

Vu l'avis de la commission finances-ressources humaines-administration générale-métropole réunie le 12 septembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- Imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais liés à la procédure et à l'exécution du marché).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.057 - Mutualisation des achats – ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole - Achats de formation d'Hygiène et Sécurité

Christian DUMAS expose :

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- Imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.22.058 – Créations de postes au 1er octobre 2022

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er octobre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	70% (24h30 hebdomadaires)	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	85.71% (30h hebdomadaires)	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	85.71% (30h hebdomadaires)	
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.71% (9h hebdomadaires)	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.71% (9h hebdomadaires)	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9.29% (3h15 hebdomadaires)	L332-8
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10% (2h hebdomadaires)	L332-8
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	52.5% (10h30 hebdomadaires)	L332-8

Après présentation en Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et après avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.059 – Suppressions de postes au 1er octobre 2022

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er octobre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100%
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	100%
B	Technique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technique	Technicien	Technicien	100%
B	Technique	Technicien	Technicien	45.71% (16h hebdomadaires)
A	Social	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14% (9h30 hebdomadaires)
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14% (9h30 hebdomadaires)
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	85% (17h hebdomadaires)
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12.50% (2h30 hebdomadaires)

B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	65% (13h hebdomadaires)
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30% (6h hebdomadaires)
B	Culture	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30% (6h hebdomadaires)

Après présentation en Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et après avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.060 – Créations de postes au 1er novembre 2022

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er novembre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	100%

Après présentation en Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et après avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} novembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.22.061 - Elections de 5 membres au conseil d'administration du C.C.A.S.suite à la démission d'un membre

Christian DUMAS expose :

Vu, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal* » représentant diverses associations. L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* »,

Vu, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., le sont « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » [...],

Vu, l'article R.123-9 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* [...] »,

Vu, l'article R.123-9 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ; dans ce cas, « *il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* »,

Vu, la délibération de la séance du 12 juin 2020, n° DL20.032 portant élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant, la présence de Madame Anne-Cécile MERCIER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membre élu,

Considérant, la démission de Madame Anne-Cécile MERCIER en tant que conseillère municipale, présentée le 24 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant, que les listes présentées lors de la séance du 12 juin ne contiennent plus de nom permettant le remplacement immédiat de Madame Anne-Cécile MERCIER, il convient de procéder à l'élection de 5 nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après présentation en Commissions « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et « Démocratie Participative, Santé, Emploi, Économie, Solidarité, Séniors et Relations Européennes » du 15 septembre, il est proposé au conseil municipal de procéder, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

	Liste 1 : Ingré 2020, partageons l'@venir Liste 2 : Ensemble, Pour la réussite d'Ingré
--	---

Nombre de votants	
Nombre de bulletins	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Répartition des sièges	Liste 1 : Liste 2 :

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Nom 1
- Nom 2
- Nom 3
- Nom 4
- Nom 5

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.062 – Changement de membre dans la commission « Démocratie Participative, Santé, Emploi, Économie, Solidarité, Séniors et Relations Européennes » suite à une démission.

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

Mme Anne-Cécile MERCIER, qui siégeait dans la commission « Démocratie Participative, Santé, Emploi, Économie, Solidarité, Séniors et Relations Européennes », a démissionné le 24 juin 2022. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de Mme Aurore MARTIN.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme Martin à la place de Mme Mercier dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.063 - ZAC des Jardins du Bourg – Tranche 4 : Cession des terrains communaux à la SEMDO

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg, la SEMDO a émis le souhait d'acquérir quatre parcelles communales – YS n°17, WN n°21, WN n°22 et WN n°29 – pour une superficie totale de 10.767 m², étant précisé que ces terrains n'ont aucun usage public et appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il est rappelé que la tranche 4 est la dernière de la ZAC des Jardins du Bourg porte un programme de 129 logements dont 95 lots libres en accession et 34 logements collectifs – 24 en accession et 10 logements locatifs sociaux.

L'article 8 du traité de concession signé le 4 décembre 2013 stipulait une cession des parcelles communales à l'aménageur au prix de 12€/m² ce qui représente pour les parcelles précitées une valeur de 129.204€.

Or la pollution constatée sur une partie d'entre eux (parcelles WN 21, 22 et 29) dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin d'assainissement, a engendré une dépense non prévue pour l'aménageur que la commune accepte en prendre en charge pour partie à hauteur de 55.916€. La SEMDO propose donc à la commune une cession des terrains au prix de 73.288€.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants, L.311-1, R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Commune d'Ingré et la SEMDO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé le 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention publique d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune et d'Ingré et la SEMDO

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé le 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2021 et présentant le bilan prévisionnel de 2022 et notamment l'acquisition des dernières parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 12 septembre 2022 estimant la valeur vénale des terrains au prix de 15€/m², étant précisé que cette évaluation ne prend pas en compte des surcoûts liés dans le cas présent à la pollution du sol.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés WN 21, 22, 29 et YS 17 pour une superficie totale de 10.767m²,

CONSIDERANT que l'article 8 de la concession d'aménagement du 4 décembre 2013 prévoit la cession des terrains communaux à l'aménageur au prix de 12€/m²,

CONSIDERANT que le prix de cession de 73.288€ HT soit 6,8€/m² inférieur à la valeur fixée par la concession d'aménagement et la valeur fixée par le pôle domanial est justifié par la pollution constatée dans les sols des parcelles WN n°21, 22 et 29 représentant une dépense supplémentaire non prévue pour la SEMDO.

CONSIDERANT que la commune accepte de prendre la charge d'une partie de ce surcoût, sur le prix de cession des terrains communaux à céder.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 13 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées WN n°21, 22 et 29 et YS n°17 au prix de 73.288€ HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré précisant que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.064 - ZAC des Jardins du Bourg – Tranche 4 : Avenant à la concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Christian DUMAS expose :

A travers la concession d'aménagement signée le 4 décembre 2013, la commune d'INGRE a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg à la SEMDO. Le traité de concession précise les obligations de chacune des parties – concédant et délégataires – notamment l'objet du contrat, sa durée et les conditions de son éventuelle prorogation ou sa modification.

La présente concession d'aménagement arrive à expiration le 8 janvier 2024. Or la ZAC des Jardins du Bourg n'est pas terminée et notamment l'aménagement de la tranche 4 portant sur un programme de 129 logements dont 95 lots libres en accession et 34 logements collectifs – 24 en accession et 10 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du rythme de livraison de logements souhaitée par la commune (vente d'environ 15 terrains à bâtir par an) lié à leur impact sur les équipements publics notamment scolaires, il convient de prolonger, par un avenant, la concession d'aménagement pour une durée de six ans supplémentaires soit jusqu'au 8 janvier 2030.

Cet avenant prévoit d'une part l'acquisition par la SEMDO des derniers terrains communaux situés le périmètre de l'opération au prix de 73.288 €

Cet avenant prévoit d'autre part les modalités de partage du solde d'exploitation à la fin de l'opération : En cas de solde d'exploitation positif, la commune d'Ingré et la SEMDO se partageront ce solde à hauteur de 50% chacun

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants, L.311-1, R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Commune d'Ingré et la SEMDO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé le 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention publique d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune et d'Ingré et la SEMDO

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé le 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2021 et présentant le bilan prévisionnel de 2022 et notamment l'acquisition des dernières parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le traité de concession du 4 décembre 2013 échoue au 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que cette date ne permet pas la fin de l'opération et notamment de l'aménagement de la tranche 4, au rythme de livraisons de logements souhaité par la commune (15 terrains à bâtir par an) et qu'il est à ce titre nécessaire de proroger la concession pour une durée de six années supplémentaires,

CONSIDERANT le présent avenant prévoit l'acquisition par la SEMDO auprès de la Commune des parcelles WN n°21, 22, 29 et YS n°17 nécessaire pour la poursuite de l'opération,

CONSIDERANT les conditions liées au boni de l'opération proposées dans le présent avenant et notamment en cas de solde d'exploitation positif le partage à hauteur de 50% du boni entre la commune et la SEMDO,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 13 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la commune et la SEMDO prorogeant ainsi cette concession jusqu'au 8 janvier 2030.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.065 - Cession d'une parcelle communale cadastré WA n°94 située route de la Chapelle à Monsieur et Madame MORELLE

Christian DUMAS expose :

La commune est propriétaire de la parcelle WA n°94 et 96 d'une contenance de 287m² et situé route de la Chapelle sur lesquelles étaient présents des bâtiments sous gestion Orléans Métropole puisque nécessaires à l'exploitation d'un réseau d'assainissement dit « réseau sous vide ». A ce titre Orléans Métropole était affectataire de ces parcelles au titre de l'exercice des missions de service public relevant de sa compétence assainissement.

Orléans Métropole informe par courrier du 23 juillet 2021 de la suppression de ce réseau, de la désaffectation et la démolition des bâtiments existants depuis avril 2021. Ces parcelles ne présentent plus d'utilité quelconque pour l'exercice de la compétence assainissement.

A la suite de l'arrêt de l'exploitation de cette station, Monsieur et Madame MORELLE habitant une propriété au 2 rue de Montpatour ont demandé à Monsieur le Maire l'acquisition d'une partie de la parcelle WA n°94, soit la bande enherbée de 110m² dans le prolongement de leur garage et permettant d'agrandir leur unité foncière. Il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière du 9 décembre 2004 dispensant d'enquête publique préalable, classement ou de déclassement d'une voie communale dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies

En l'espèce, cette bande de 110m² ne revêt d'aucun intérêt public pour la commune et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et qu'à ce titre le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique. Il est proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Monsieur Madame MORELLE

Ceci exposé :

✂29/ 36✂ Procès-verbal du 27 septembre 2002

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle YA 408 est en zone UR4-TL du PLU métropolitain,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée WA 94 constituée par la bande enherbée, présente une surface estimée à 77m² et précisée ultérieurement par le document d'arpentage établie par un géomètre mandaté par la commune.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du estimant la valeur vénale du bien à 175€/m² à laquelle une marge de 10% peut être appréciée.

Vu le courrier du 23 juillet 2021 dans lequel le service public de l'Assainissement d'Orléans Métropole informe Monsieur le Maire de la désaffectation et la démolition de la station d'assainissement existante,

Vu la proposition de cession du Maire à Monsieur et Madame MORELLE au prix de 17.325€ HT par le service des Domaines, précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge,

Vu l'accord en date du 1^{er} aout 2022 formulé par Monsieur et Madame MORELLE à cette proposition et aux modalités de prises de en charge des frais de géomètre et de notaire,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 13 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle WA n°94 sur une superficie d'environ 110m² constituée par une bande enherbée en impasse et n'ayant aucune fonction de desserte,
- D'autoriser la cession de cette bande désaffectée et déclassée, au prix de 17.325€ HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.066 - Plan Local de l'Habitat – Avis de la commune sur le projet PLH 4 pour les années 2023-2028.

Christian DUMAS expose :

I. Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.

Le PLH 4 est l'expression d'un projet territorial partagé par tous les acteurs locaux en matière d'habitat : communes, Etat, acteurs publics et privés, bailleurs sociaux, constructeurs, associations. Il fixe notamment des objectifs de production de logements sur une durée de 6 ans, en veillant à préciser la répartition des logements sociaux de manière équilibrée et diversifiée par commune.

Une importante concertation a été déployée pour l'élaboration du PLH n°4

- Un rendez-vous entre le Vice-Président à l'habitat et chaque Maire a initié la démarche, en nourrissant le bilan du PLH3 et démarrant la réflexion du PLH4

- Le comité de pilotage a rassemblé les services de l'Etat, des Maires et/ou leurs services, des acteurs du monde économique (Action Logement, CCI), l'Union sociale pour l'habitat, des associations chargées de l'accueil des habitants (Agence départementale d'information sur le logement ADIL-EIE, la Maison de l'Habitat, des associations d'aide à l'accès au logement).
- Trois séries d'ateliers de concertations thématiques ont été l'occasion d'enrichir le diagnostic, la rédaction des orientations stratégiques et des fiches action.
- Une réunion en présence de tous les maires le 31.01.2022 a confirmé les quatre orientations politiques et les grands principes de définition des objectifs chiffrés de production de logements y compris sociaux.
- Des travaux avec des membres du conseil de développement ont permis de compléter les approches.

Orléans métropole entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 4, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat selon une organisation qui reste à préciser.

II - La composition du projet de PLH 4

Le projet de PLH n°4 se compose de cinq parties :

1. Un diagnostic socio-démographique sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logement, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.
3. Un programme d'actions qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartie sur le territoire selon les exigences de la loi SRU, ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.
4. Des fiches communales qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).
5. Le bilan du PLH précédent qui évalue l'efficacité des actions au regard des objectifs fixés et des résultats.

III – Le contenu du programme local de l'habitat n° 4

Le logement est, avec l'emploi, un des premiers sujets de préoccupation des habitants. Il est étroitement lié aux questions de développement économique, d'emploi, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. L'ambition de ce nouveau PLH est de répondre à ces préoccupations en portant les enjeux de la transition écologique, de la mixité et de la dignité, de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Leur définition s'est appuyée sur plusieurs analyses issues du bilan du PLH3, du diagnostic socio-démographique réalisé par l'agence d'urbanisme TOPOS et enrichi par les contributions des acteurs du territoire à l'occasion des ateliers de concertation.

III-1- Les enjeux identifiés dans le diagnostic

Le parc existant de logements doit évoluer en lien avec les enjeux de la transition énergétique :

- 54% des copropriétés ont été construites avant 1949 et risquent de se dégrader,
- 11,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique,
- 35% des consommations d'énergie relèvent du secteur résidentiel,
- 16% du parc de logements a une étiquette DPE égale ou supérieure à E.

Un besoin persistant de logements neufs :

- 90% des objectifs de production de logements sociaux atteints sur la Métropole,
- Le taux de pression de la demande de logement social s'est accru passant de 2.5 en 2015 à 4.3 en 2020,
- Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté atteint 15.3%,
- 23% de la population a plus de 60 ans et nécessitera un accompagnement dans l'adaptation de son logement,
- 22% des actifs en emploi à Orléans Métropole résident dans un des six EPCI voisins.

Une synthèse des éléments clés a été réalisée et figure dans le projet de programme local de l'habitat.

III-2- Les quatre orientations stratégiques

A l'issue de deux consultations des 14 et 21 septembre 2021, quatre orientations stratégiques ont été définies, et confirmées en réunion des Maires le 31 janvier 2022. Elles sont libellées comme suit :

- Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique,
- Réduire les déséquilibres en faveur des mixités et de la dignité,
- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements,
- Observer et animer une politique d'habitat partagée.

A chacune de ces orientations, déclinées par échelle d'intervention, répond plusieurs actions.

III-3- Le programme d'actions

Les travaux d'élaboration de ce programme d'actions se sont déroulés de mars 2021 à avril 2022 sur les bases d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les 22 actions et 17 sous actions répondent à tous les sujets évoqués dans le porter à connaissance de l'État, reçu le 05 juillet 2021, qui soulignait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : « la production d'une offre de logements, y compris sociaux, détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins, l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social), lutter contre le logement vacant et l'équilibre de l'offre locative sociale».

III-4 - Les 22 fiches actions thématiques sont regroupées par orientation et par échelle d'intervention.

Ce projet de PLH n°4 affirme une croissance dynamique des logements. En effet, les objectifs de production nouvelle de logements pour Orléans Métropole représentent, sur les 6 années du PLH, un peu plus de 10 000 logements à construire soit 600 logements de plus que dans le PLH n°3 en vigueur (+5%), dont 2 800 logements sociaux.

Les groupes de communes, définis lors du PLH précédent, sont reconduits et adaptés au gré des évolutions des situations des communes et pour répondre aux demandes des communes :

Méthode retenue pour la répartition des logements locatifs sociaux :

Enjeu	Communes	Part des LLS PLUS PLAI PLS dans la croissance des logements
Obligation de rattrapage / Loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc	Fixé par l'Etat
Anticipation de l'obligation / Loi SRU	Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Semoy	25%
Maintien de l'offre	Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*, Saran	23%-25%
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages	16% - 20%
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle	15% - 20%

Les taux relèvent de la volonté de chaque commune

* Une fois le taux de 20% de LLS atteint

Il est à noter que deux groupes affichent des fourchettes de taux, certaines communes du groupe ayant souhaité un taux ajusté pour répondre à leur stratégie.

La méthode a permis de calculer un taux prévisionnel de logements sociaux sur la production totale théorique de logements de chaque commune. Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement de chacune des communes.

Dans ce cadre, la commune d'Ingré doit respecter les objectifs suivants :

- de produire pendant la durée du PLH 4 282 logements dont 139 logement sociaux (répartis en 70 PLUS, 42 PLAI et 28 PLS).
- d'approcher 90 propriétaires privés pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur logement
- d'approcher 10 copropriétés privées pour accompagner leur amélioration énergétique.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'Habitat.
- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.
- Propose des objectifs de contacts avec les propriétaires et d'approche de copropriétés privées pour accompagner leur rénovation.

La fiche a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services d'Orléans Métropole.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimal de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements.

Orléans Métropole s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur TOPOS, l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 4 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et la métropole.

Orléans métropole assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de la Métropole.

III-5- Budget

Le budget prévisionnel du projet de PLH n°4 pour 2023-2028 serait de 20,8 M€, dont

- 18,2 M € d'investissement (soit 2 M€ de plus que le PLH n°3 en vigueur). Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le budget de ce PLH des actions destinées à la rénovation énergétique du parc privé (estimée à 3 millions d'euros).
- 2,6 M€ en fonctionnement (soit équivalent à celui du PLH n°3).

A noter que ce budget ne comprend pas le budget du FUL (7 M €) qui fait l'objet d'un budget séparé, car issu de plusieurs contributions extérieures.

III-6-implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de la métropole, la commune d'Ingré a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de juin 2021 à janvier 2022. Ainsi elle a été invitée à participer à une réunion des maires et à 6 ateliers thématiques.

Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°4

Le projet de programme local de l'habitat n° 4 a été approuvé par le conseil métropolitain en date du 23 juin 2022.

L'avis de chacune des communes constituant la métropole est désormais requis, par la procédure de consultation administrative des communes.

En conséquence, la commune d'Ingré émet un avis FAVORABLE sur le projet de PLH 4.

En novembre, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil métropolitain.

L'avis formel de l'Etat sera ensuite sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat d'Orléans Métropole pour la période 2023 – 2028 interviendra début 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,

Vu la délibération n°2021-11-15-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 de prolonger le PLH n°3 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n°4,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 13 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028.

NB : le programme local de l'habitat n° 4 (2023-2028) est consultable

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.22.067 – Convention de partenariat volontaire en service civique « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices de la transition écologique »

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré entend poursuivre et amplifier ses engagements en faveur de la transition écologique : pour faire suite à l'agenda 21 de la ville, lancé en 2011, les élus d'Ingré ont contribué aux récentes Assises de la Transition de la métropole Orléans Val de Loire en soumettant une liste de 62 actions proposées de façon consensuelle par les deux sensibilités du conseil municipal.

Ces actions ont été organisées et priorisées dans le cadre de cinq thématiques principales de la transition écologique : la mobilité, la biodiversité, l'agriculture liée aux enjeux de l'alimentation, l'énergie et les déchets.

Afin de participer à la mise en œuvre de ces actions, tout particulièrement dans leur dimension participative, destinée à garantir une bonne implication citoyenne, la ville souhaite recourir à des interventions dans le cadre d'un volontariat en service civique, qui s'inscrit dans une dynamique de développement local et de construction d'un espace de rencontres entre les porteurs de projets et la population. Les volontaires en service civique ont en effet pour mission de susciter et d'accompagner dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de revitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pertinence de l'action.

Le partenariat proposé par cette délibération établit une collaboration entre la ville d'Ingré et l'association Concordia Centre-Val de Loire. L'association mettra à disposition un volontaire en Service Civique auprès de la ville dans le cadre du dispositif « Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices de la Transition Écologique ». Ledit volontaire aura à inscrire son action dans les thématiques et les actions citées précédemment, en s'appliquant en particulier à :

- collaborer à la mise en œuvre des actions de prévention des déchets mises en place par la ville ;
- sensibiliser le public à la protection de la biodiversité, notamment par le biais des opérations d'observations et de chantiers participatifs ;
- participer à l'organisation et à l'animation des « bons plans citoyens » (ateliers participatifs des bonnes pratiques de la transition) ;
- participer aux moments de vie associative avec l'association Concordia, en préparant notamment un chantier international pour l'été 2023, ou tout autre projet de l'association.

Le volontaire sera mis à disposition pour une période de 11 mois et pour une durée hebdomadaire de 30 heures. La ville d'Ingré versera une contribution financière totale pour la durée du projet de 1 660 Euros à l'Association Concordia, dont 30% à la signature de la convention et 40% du montant total au démarrage des contrats.

Après présentation à la commission « Aménagement – Travaux – Mobilité - Sécurité et Transition Ecologique » du 13 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions du volontaire en service civique « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices de la transition écologique » avec l'association Concordia.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.